



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction de la Prospective et
des Moyens d'enseignement
DPME 1 et 2

Dossier suivi par :
Brigitte BOUCAND
Tél. : 02.40.14.64.43
Fax. : 02.40.14.64.41
Mél : brigitte.boucand
@ac-nantes.fr
N° 13.

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 24 septembre 2013

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements publics et privés sous contrat

s/c de Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale

Objet : Sections sportives scolaires - Année scolaire 2014-2015

Références : - Circulaire N°2011-099 du 29 septembre 2011 - B.O. N°38 du 20 octobre 2011
- Circulaire N°2003-062 du 24 avril 2003 - B.O. N°22 du 29 mai 2003
- Circulaire rectoriale / DRJSCS N° 4149 du 12 avril 2010 (examens et suivi
médical des élèves)

A la rentrée 2013, 22 % des établissements ont mis en place une ou des sections sportives scolaires constituant l'un des volets de leur projet d'établissement. Ainsi 152 sections sportives scolaires sont recensées dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie. Ces dispositifs sont construits sur la base d'un partenariat entre les établissements scolaires et le mouvement sportif.

Depuis la rentrée 2011, 45 nouvelles sections sportives scolaires ont été créées. Leurs implantations ont fait l'objet de concertations entre mes services, le mouvement sportif et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Avant d'envisager de nouvelles créations, il est nécessaire de faire un bilan du fonctionnement de toutes les sections sportives scolaires existantes afin de repérer les bonnes pratiques et de recenser les éventuelles difficultés.

En conséquence l'année scolaire 2013-2014 sera consacrée à l'évaluation des sections sportives scolaires de l'Académie. L'inspection pédagogique régionale d'EPS sera chargée de l'évaluation de ce dispositif, en liaison étroite avec les Directrices et Directeurs académiques des Services de l'Éducation Nationale et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En prenant appui sur cette évaluation, un plan de développement des sections sportives scolaires sera élaboré à la fin de l'année scolaire 2013-2014. Les demandes de créations de nouvelles sections sportives scolaires seront donc examinées à la rentrée 2014-2015 pour des ouvertures prévues à la rentrée 2015-2016.

Pour les sections en renouvellement à la rentrée 2014-2015, les établissements concernés devront compléter le dossier disponible sur le site académique « Espace pédagogique - Education Physique et Sportive - Rubrique EPS - Sections sportives » et le retourner à l'inspection académique de leur département pour le **20 décembre 2013, au plus tard**.

Une convention de partenariat (modèle proposé sur le site académique, « Espace pédagogique - Education Physique et Sportive - Rubrique EPS - Sections sportives ») est mise en place en concertation avec les partenaires impliqués dans le fonctionnement de la structure. Ces derniers (club, comité, ligue) sont, selon le cas, signataires de cette convention. Cependant, la signature du président de la **ligue est toujours obligatoire**, car elle cautionne la cohérence académique du dispositif. Il est rappelé que les chefs d'établissement sont seuls responsables du fonctionnement de la ou des section(s) sportive(s) scolaire(s) ouverte(s) dans leur établissement.

Après étude des dossiers de renouvellement et sur avis de l'Inspection Pédagogique Régionale, je délivrerai, sur proposition de la commission académique, une habilitation sous réserve que les conditions minimales de fonctionnement prévues lors de l'accréditation de la section (effectif, suivi médical, encadrement, horaires...) perdurent.

En cas de nécessité, vous voudrez bien vous rapprocher de l'Inspection Pédagogique Régionale (02.72.56.65.23) (bernard.lebrun@ac-nantes.fr).

William MAROIS